

N° 499-2026

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Permis de stationnement**  
**Réglementation de la circulation**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société GTS 83 faite et enregistrée en date du lundi 10 août 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, afin de procéder à des travaux de réfection de trottoir et de création d'une entrée bateau au domicile de M. & Mme DESSERTENNE domiciliés au n°51 avenue des romarins, à compter du mercredi 23 septembre jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 ;
- VU les précisions apportées par la société GTS 83 en date du lundi 21 septembre 2026 ;
- CONSIDERANT la déclaration préalable n° 083 153 26 00028 accordée à Mme DESSERTENNE le 7 avril 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La société GTS 83 est autorisée à réaliser des travaux de réfection de trottoir et de création d'une entrée bateau au domicile de M. & Mme DESSERTENNE domiciliés au n°51 avenue des romarins, à compter du mercredi 23 septembre jusqu'au vendredi 2 octobre 2026.

**ARTICLE 2** - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société GTS 83.

**ARTICLE 3** - L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira la société SADE CGHT à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 4** - À l'issue des travaux et des livraisons, la société GTS 83 devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 21 SEPTEMBRE 2026

Le maire,

Par déléguation,  
**Le Directeur Général des Services**



**Claude PRIOL** Gilles VINCENT